



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 80920

Texte de la question

M. René Dosière souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités des « aides à la cuve ». En effet, pour compenser les effets de la hausse du prix du pétrole, une « aide à la cuve » exceptionnelle de 75 euros est accordée aux ménages non imposables qui se chauffent au fioul. Cette aide concerne les achats de fioul réalisés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005 pour le chauffage de la résidence principale. Toutefois, beaucoup de ménages concernés ont fait livrer leur fioul durant l'été, l'augmentation du prix du fioul ayant commencé bien plus tôt que le 1er septembre 2005. De fait, même si toutes les conditions requises sont réunies, l'aide est refusée parce que l'achat de fioul n'a pas été fait durant la période indiquée. Or l'augmentation du fioul ne date pas du mois de septembre. Aussi, il lui demande si une modification des dates arrêtées peut être effectuée afin que le maximum de personnes en difficulté puisse prétendre à cette aide.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé la création d'une aide exceptionnelle de 75 euros pour les ménages non imposables qui se chauffent au fioul domestique. Cette aide est destinée à compenser, pour les foyers les plus modestes, la hausse des prix de vente du fioul. Cette décision gouvernementale concerne les propriétaires ou locataires de résidence individuelle et de logements collectifs. Elle porte sur les achats de fioul facturés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005 inclus. Le choix de la période d'éligibilité est directement corrélé à l'évolution des prix de vente du fioul domestique sur l'année 2005 (statistiques de la direction générale des douanes et droits indirects et de la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie). L'hectolitre de fioul domestique était vendu 48,26 EUR toutes taxes comprises (TTC) en janvier 2005. En août 2005, son cours était à 62,97 EUR TTC. Le prix de l'hectolitre a donc augmenté de 3,38 % par mois en moyenne depuis le début de l'année. En revanche, au mois de septembre, le prix de vente de l'hectolitre atteint 67,97 EUR TTC, soit une hausse mensuelle de 7,94 % (2,35 fois supérieure à la hausse moyenne constatée depuis le début de l'année). En conséquence, le choix de la date du 1er septembre se justifie par l'accélération de l'augmentation mensuelle des cours du fioul domestique. Enfin, il est précisé que les recettes fiscales concernant le fioul domestique sont assises sur les quantités livrées et non sur le prix de vente. Dès lors, l'augmentation des cours est sans incidence sur les recettes de taxe intérieure sur les produits pétroliers, et l'attribution de cette aide exceptionnelle constitue bien une dépense budgétaire nette et non la redistribution d'un excédent fiscal.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80920

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11431

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 270